



Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont
2451, rue Camirand, Sainte-Angèle-de-Prémont (QC) J0K 1R0
Téléphone : 819-268-5526 Télécopieur : 819-268-5536

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT

**RÈGLEMENT NUMÉRO 313-23 CONCERNANT LA LIMITE DE
VITESSE SUR LE RANG WATERLOO**

ATTENDU QUE le paragraphe 4o du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance du Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont tenue le 14 août 2023 et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 153-08-23.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Regent Michaud

appuyé par monsieur le conseiller Martin Harvey ET RÉSOLU UNANIMEMENT : Que le règlement numéro 313-23 concernant la limite de vitesse sur Waterloo, soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

ARTICLE 1 Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant la limite de vitesse sur le rang Waterloo.

ARTICLE 2 Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 40 km/h (sur le rang Waterloo, du 2461 à la 350 du MTQ).

ARTICLE 3 La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics de la municipalité.

ARTICLE 4 Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication prévue le .

FAIT ET ADOPTÉ à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont ce 5e jour de septembre 2023.



Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont
2451, rue Camirand, Sainte-Angèle-de-Prémont (QC) J0K 1R0
Téléphone : 819-268-5526 Télécopieur : 819-268-5536

Michel Pelletier,
Maire

Jacinthe Campagna,
Directrice générale

Avis de motion : 14 août 2023
Dépôt du projet de règlement : 14 août 2023
Adoption du règlement : 5 septembre 2023
Avis de promulgation : 6 septembre 2023